

# COMMUNE DE BROQUIES

## REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 14 septembre à 20h30

Présents : 15

M Alain AMIDIEU, M Jacques ANTONIN, Mme Julie BOSC, M Christian BRENGUES, M Jean-Luc CRASSOUS, M André GAVALDA, Mme Sylvie GENIEYS, M Bernard MARITAN, Mme Céline POINDRON, Mme Sammy QUERALT, M Claude REYNES, M Maxime REYNES, M Christian SERIN, Mme Emeline TAURIAC, M Gilbert TOULOUSE.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 25/05/20, du 29/06/20 et du 10/07/2020
- Révision du prix de l'eau
- Approbation du règlement de l'eau
- Tarif droit de place
- Tarif intervention des agents communaux au lieu dit Le Py
- Désignation délégué de la CLECT
- Classement des voies communales
- Approbation modification du périmètre de la ZAP Vallée du Tarn Cotes de Millau
- DM
- Admission en non valeurs
- Subvention exceptionnelle ASB

Le quorum étant atteint, Mr Jean-Luc Crassous, Maire, ouvre la séance et désigne Mr Christian BRENGUES secrétaire de séance.

### 1. Approbation des comptes rendus du 25/05/20, du 29/06/20 et du 10/07/2020

Les comptes rendus sont approuvés et signés par l'ensemble des élus.

### 2. Révision du prix de l'eau

La révision du prix de l'eau est présentée par M le Maire, elle vise à terme à avoir une cohérence de traitement entre les abonnés rive droite et rive gauche du Tarn dans le prix de l'eau et des abonnements et de libérer des possibilités d'investissement dans le réseau.

La révision du prix de l'eau potable proposée est la suivante :

Aujourd'hui le tarif est le suivant :

Abonnement : premier compteur 70 €    compteurs suivants 35 €

Prix de l'eau : 1à200 m3 : 1,10 €      201à 600 m3 : 0.85 €      >600 m3 : 0.75 €

Les tarifs proposés sont :

Type d'abonnement	2021	2022
Tarif domestique	Abonnement 80 € 1.16 € par m3	Abonnement 90 € 1.22 € par m3
Tarif professionnel	Abonnement 200 € 0.88 € par m3	Abonnement 200 € 0.88 € par m3

Les tarifs proposés sont soumis au vote et approuvés à l'unanimité.

Ces tarifs sont complétés par les tarifs des interventions suivantes :

- Fermeture / ouverture temporaire à la demande de l'abonné : 25 € par intervention :
- Mise en service d'un abonnement : 25 € :
- Fermeture/ouverture pour non respect des règles, contrôle de la conformité des installations abonné : 40 € par intervention :
- Branchement nouveau compteur : 600€ si distance au réseau inférieure à 5 m, sur devis au-delà :
- Repose d'un compteur à la demande de l'abonné : 300 €

nota : si la repose nécessite des travaux de rénovation le re-branchement est facturé 600 €

14 voix pour, une voix contre

### 3. Approbation du règlement d'eau

La commune ne possédait jusqu'à présent aucun règlement d'eau.

Le règlement d'eau précise les relations, les exigences, les droits et les devoirs de la collectivité et de l'abonné, il est lu en séance.

Il est approuvé à l'unanimité.

### 4. Tarif droit de place

Afin d'avoir un traitement uniforme pour tout commerçant ambulant qui désirerait s'installer dans l'espace public, il est proposé d'instaurer un droit de place comme dans d'autres communes.

IL va s'appliquer notamment au camion pizza qui est présent sur la commune le samedi et dimanche.

Le droit de place est fixé à 5 € par jour avec fourniture d'un point de branchement 220 V/16 A.

Ce droit de place ne sera pas appliqué si le commerce ambulant s'inscrit dans le cadre d'un marché de producteur locaux.

Le droit de place ainsi défini est voté à l'unanimité.

## **5. Tarif intervention des agents communaux au lieu dit Le Py**

Les agents communaux sont intervenus au lieu dit Le Py pour la démolition d'un escalier qui menaçait de s'effondrer sur le domaine public, après avoir alerté le propriétaire.

L'intervention s'est effectuée avec une mini pelle sur une durée de 2 heures.

Le tarif proposé est de 150 €, il est voté à l'unanimité.

## **6. Désignation délégué de la CLECT**

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) évalue les charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et la communauté de communes.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de 13 membres : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune. Le suppléant n'assistera aux réunions qu'en l'absence du titulaire.

Sont désignés à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Titulaire : BRENGUES Christian

Suppléante : TAURIAC Emeline

## **7. Classement des voies communales**

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2015 et approuvée par délibération du conseil municipal du 15 janvier 2015. La mise à jour du tableau des voies communales permet de délimiter les champs d'interventions de la communauté de communes et d'actualiser la dotation DGF.

Il est proposé de classer la nouvelle voie communale d'accès au lieu dit l'Oustal Blanc sous le hameau de La Cazotte. Cette nouvelle voie communale mesure 420 mètres de long.

Ce classement est voté à l'unanimité.

## **8. Approbation modification du périmètre de la ZAP Vallée du Tarn Cotes de Millau**

Le SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses a pour objectif la création d'une zone agricole protégée concernant la vigne, les vergers et le maraîchage sur les communes concernées par l'aire d'appellation de l'AOC Côtes de Millau afin de favoriser l'activité agricole et donc sécuriser les entreprises agricoles ou de prévoir des espaces de reconquête.

Suite à l'enquête publique, le conseil doit valider le nouveau périmètre de la Zone Agricole Protégée de la commune.

Le plan de cette zone est présenté en séance et voté à l'unanimité.

## **9. DM**

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires :

### **FONCTIONNEMENT : DEPENSES RECETTES**

678 Autres charges exceptionnelles 5000.00

6247 Transports collectifs -5000.00

**TOTAL : 0.00 0.00**

### **INVESTISSEMENT : DEPENSES RECETTES**

21571 - 243 Matériel roulant 2000.00

2031 - 258 Frais d'études -2000.00

**TOTAL : 0.00 0.00**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter ces crédits. Les crédits sont votés à l'unanimité.

## **10. Admission en non valeurs**

Madame la Trésorière a transmis un état de demande d'admission en non valeur correspondant à des titres de recettes des exercices 2017, 2018 et 2019. Ces sommes correspondent à des créances qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées et doivent être admises en non valeurs pour régulariser les comptes de la commune.

Le conseil doit admettre en non valeur en

- M14 (budget communal) 16,50 euros

- M40 (budget eau) 110,91 euros

Les admissions en non valeurs sont votées à l'unanimité.

## **11. Subvention exceptionnelle ASB**

Il est proposé de verser à l'ASB une subvention exceptionnelle correspondante à l'achat de l'Algéco mis en place au terrain de foot. Cette subvention exceptionnelle est d'un montant de 1800 €.

La subvention exceptionnelle est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé M le Maire Jean-Luc CRASSOUS lève la séance.

Questions diverses :

- Ralentisseurs voies d'accès au village

Des administrés ont sollicité le Maire afin de mettre en place des ralentisseurs aux entrées du village. Le conseil n'est pas favorable à cette démarche mais étudie toutes solutions qui doivent permettre de faire prendre conscience aux conducteurs de leur vitesse excessive. Cette mission est confiée à la commission Urbanisme.